



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	11	1

**OBJET : 16-6 - AVENUE PHILIPPE
ROCHAT - PARCELLE CADASTREE BI
42 - CESSION A TITRE ONEREUX A
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS ✓**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3263/14

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 03 OCT. 2014

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 07 OCT. 2014

Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,

A. CLAVERIE

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 26 septembre 2014

Le vendredi 26 septembre 2014 à 17h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 19/09/14, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAQUI, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Agnès GAILLOT, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Angèle MURATORI à M. Patrick DULBECCO
M. Yves DAHAN à Mme Jacqueline DOR
M. Alain CHAUSSARD à M. Marc FOSSOUD
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB
Mme Sophie NASICA à M. Jacques GENTE
Mme Vanessa LELLOUCHE à Mme Nathalie DEPETRIS
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Mme Alexia MISSANA à M. Eric PAUGET
M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents : Mme Annie CLECH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

16-6 - AVENUE PHILIPPE ROCHAT - PARCELLE CADASTREE BI 42 - CESSION A TITRE ONEREUX A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Aux termes d'un acte notarié du 30 janvier 1953, la Commune est devenue propriétaire d'un terrain qu'elle occupait depuis 1945 situé avenue Philippe RoCHAT lieu-dit « Château Salé » cadastré section BI n°42 en vue d'exploiter une pépinière municipale.

Installée sur le site de l'ancien Parc du Château Salé depuis 1947, une partie de la pépinière a été transférée sur le site de Biot ZAC de Funel sur un terrain appartenant au Département des Alpes-Maritimes, mis à bail emphytéotique au profit de la Commune d'Antibes.

Ce transfert permet de développer le service des espaces verts vers la mutualisation avec les communes de la CASA ainsi que l'expérimentation en matière de développement durable de cette activité. Ainsi, ce transfert concerne uniquement les activités de pépinières.

Une superficie de 4 309 m² a été conservée sur le site actuel du Château Salé où se trouvent les bureaux, les hangars de stockage afin de permettre le maintien de la base logistique du Service des Espaces Verts.

Le surplus de 11 768 m² de la parcelle BI n°42, déclassé par délibération du Conseil de ce jour, est donc libre de toute occupation. Il s'agit d'un terrain à bâtir situé dans un tissu urbain dense, classé en zone UCa1 au Plan Local d'Urbanisme approuvé, avec une perspective sur le Château Salé qui se prolonge jusqu'au Fort carré et possède un accès par l'impasse des Alpes.

Conformément aux objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat, la parcelle est grevée d'une servitude de mixité sociale en vertu des dispositions de l'article L. 123-1-5-16° du Code de l'urbanisme qui impose 50% de logements sociaux dans toutes opérations de construction.

Vu l'intérêt que présente cette cession qui permettra la réalisation de logements sociaux dans le but d'insertion d'un futur programme immobilier, la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis a fait part de sa volonté d'acquérir ce terrain de 11 768 m² environ pour lequel des études de faisabilités ont été réalisées faisant apparaître la constructibilité limitée à 8 000 m² de surface plancher environ.

France Domaine a fixé en date du 8 janvier 2014 la valeur vénale de ce terrain au prix de 5 100 000 euros.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS)

- **ACCEPTE** la cession d'un terrain de 11 768 m² à détacher de la propriété communale cadastrée BI 42 pour un montant de 5 100 000 euros au profit de la CASA conformément à l'avis des Domaines en date du 8 janvier 2014, en vue d'y réaliser un programme immobilier de 8000 m² environ dont 50% de logements sociaux ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir, y compris les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires ;

16-6 - AVENUE PHILIPPE ROCHAT - PARCELLE CADASTREE BI 42 - CESSION A TITRE ONEREUX A LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

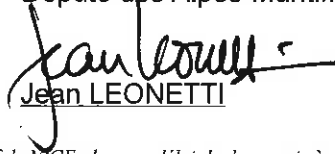
Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTC

- DIT que la recette et les dépenses de notaire et de géomètre sont inscrites au budget 2014.

Accusé réception Sous-préfecture
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NCE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.16-6 - AVENUE PHILIPPE ROCHAT - PARCELLE CADASTREE BI.42 -
CESSION A TITRE ONEREUX A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS -

Date de transmission de l'acte : 07/10/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 07/10/2014

Numéro de l'acte : DCM3263-14 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20140926-DCM3263-14-DE

Date de décision : 26/09/2014

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public